



Services aux collectivités
 C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
 Téléphone : 867-667-3598
 Télécopieur : 867-393-6258

Règlement sur les récipients à boisson DÉCLARATION MENSUELLE DES MARCHANDS

(La présente déclaration doit être soumise dans les 30 jours suivant la fin du mois civil où les récipients ont été distribués.)

Nom du marchand¹ : _____

Numéro du permis : _____

Téléphone : _____ Période couverte par la déclaration : de : _____ à : _____
(mm/jj/aa) (mm/jj/aa)

	Canettes en aluminium	Récipients en plastique		Récipients en verre		Tetra Pak		Boîtes de conserve	
		Petits (1 000 ml ou moins)	Grands (plus de 1 000 ml)	Petits (1 000 ml ou moins)	Grands (plus de 1 000 ml)	Petits (1 000 ml ou moins)	Grands (plus de 1 000 ml)	Petits (1 000 ml ou moins)	Grands (plus de 1 000 ml)
Ventes aux détaillants A.									
Ventes aux consommateurs B.									
Moins : Retours des détaillants C.	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Quantités totales (A + B - C) D.									
Montant de la consigne par récipient E.	x 0,10 \$	x 0,10 \$	x 0,35 \$	x 0,10 \$	x 0,35 \$	x 0,10 \$	x 0,35 \$	x 0,10 \$	x 0,35 \$
Montant total des consignes (E x D) F.									
Remise totale (additionner tous les montants de la ligne F)									\$

Je déclare par la présente que, à ma connaissance, les renseignements fournis ci-dessus sont exacts, et je m'engage à respecter les dispositions de la *Loi sur l'environnement* et du *Règlement sur les récipients à boisson*.

Signature

Date (mm/jj/aa)

Nom (en lettre détachées)

Titre

¹ Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.